Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal de vaud'herland

Le dix-sept août deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaud'herland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 10 Août 2026.

Etaient présents :

M. REGAERT Bruno Maire, **M. BACHELET Pascal, Mme REGAERT DA COSTA Alice, M. COSSARD Stéphane** Adjoints au Maire**, M. BOULANGER Freddy, Madame BUREL Magali, Mme DAGNICOURT Sandrine, Mme PICHET-GESLAK séverine, Mme CISSE Goundo** Conseillers municipaux

Pouvoirs :

Monsieur ROUSSEL Vincent donne pouvoir à M. BOULANGER

Absent excusé ::

Monsieur MARNAT Mathieu

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivité territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Madame REGAERT DA COSTA qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

- Délibération attribution des délégations du conseil municipal au maire
- Délibération désignation des représentant au CLETC
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

Délibérations

1/ attribution des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales

VU le code des collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2

VU le code des marchés publics

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°8/2026 en date du 31 mars 2026

Après avoir entendu le rapport du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3) procéder à hauteur de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opération financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées, au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4) prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8) prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

10) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11) donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

12) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus

13) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€

14) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

15) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet quel que soit le montant

16) d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 312 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

Pour 10

2/ Désignation des délégués à la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°11/26 du 1er avril 2026

Le conseil municipal

DIT que les représentants de la commune au CLECT sont :

- **délégué titulaire : M. REGAERT Bruno**
- **délégué suppléant : M. BACHELET Pascal**

Pour 10

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H00

Le Maire

M. REGAERT Bruno

la secrétaire

Mme REGAERT DA COSTA